

CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

SEANCE DU 20 septembre 2018

DELIBERATION N° 2018-20

Avis du CNPN plénier post enquête publique relatif à la création de la réserve naturelle nationale du massif forestier de la Robertsau et de la Wantzenau (Bas-Rhin)

Le Conseil national de la protection de la nature,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 332-1 et L. 332-2, R. 332-1 et R. 332-9 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 134-2 et R. 134-20 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-4 à R. 133-14 ;

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 2017-342 du 17 mars relatif au CNPN ;

Vu l'arrêté de nomination au CNPN du 21 mars 2017 ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2017, portant approbation du règlement intérieur du CNPN ;

Vu l'enquête publique réalisée du 22 janvier au 23 février 2018 et le rapport de la commission d'enquête remis le 10 avril 2018 ;

Vu les avis de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Bas-Rhin en date du 31 mai 2018 et de la Commission départementale des espaces sites et itinéraires en date du 5 juin 2018 ;

Vu la consultation de la commission espaces protégés (CEP) en date du 18 septembre 2018 et le rapport du rapporteur,

La commission espaces protégés (CEP) du Conseil national de la protection de la nature (CNPN) constate :

- la nécessité de préserver les éléments patrimoniaux majeurs de cette forêt alluviale relique,

- la nécessité de préserver l'écosystème aquatique à l'origine de la réserve naturelle nationale de toutes perturbations notamment par la fréquentation des pêcheurs,
- une superficie du projet de réserve suffisamment étendue (710 ha) pour répondre aux enjeux,
- une réglementation (chasse, fréquentation...) adaptée aux problématiques du site,
- la prise en compte de ses recommandations (extension du périmètre, régulation du gibier...) dans l'évolution du dossier,
- des potentiels de renaturation du système alluvial nécessitant une gestion adaptée du site.

En conséquence, la CEP est favorable à l'unanimité au projet de création de la réserve naturelle nationale du massif forestier de la Robertsau et de la Wantzenau et propose au CNPN plénier de donner un avis favorable post-enquête publique à cette création.

Après avoir entendu cet exposé, le président propose au plénier de délibérer.

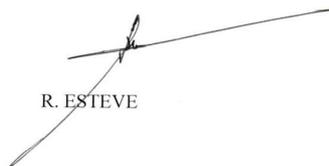
Le CNPN tient à souligner le potentiel écologique important de restauration de la fonctionnalité alluviale au sein de la future RNN du massif forestier de la Robertsau et de la Wantzenau. Une étude est en cours afin définir différents scénarii sur le massif forestier.

Le CNPN plénier donne un **avis favorable** à l'unanimité accompagné des propositions suivantes :

- associer le futur gestionnaire de la RNN au comité de crise de la zone Seveso du Port aux pétroles,
- maintenir la réglementation de la pêche conformément au dossier soumis à enquête publique,
- engager une étude sur la fonctionnalité de la réserve.

Fait à Paris, le 20 septembre 2018,

Le président de la commission espaces protégés du CNPN,



R. ESTEVE

Le président du Conseil national de la protection de la nature,



Serge MULLER